

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

28 mars 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Questions prioritaires à examiner et état d'avancement
de la mise en œuvre des conclusions et recommandations
concernant les mesures de suivi de la Conférence
d'examen de 2010 (plan d'action de 2010)**

Document de travail présenté par l'Union européenne

1. L'Union européenne prendra part à la deuxième session du Comité préparatoire afin de maintenir et de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire, compte tenu des principaux problèmes de prolifération existants. À cet égard, elle préconisera une mise en œuvre intégrale des résultats concrets et équilibrés de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et rendra compte de ses propres travaux, afin de progresser de manière tangible et réaliste vers la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité.

2. À cet effet, l'Union européenne collaborera avec tous les États parties présents à la réunion, conformément à la décision adoptée par son conseil le 29 mars 2010 (2010/212/PESC) et en tenant compte des documents de travail présentés à la Conférence d'examen de 2010 et à la session de 2012 du Comité préparatoire (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.26, NPT/CONF.2015/PC.I/WP.45 et NPT/CONF.2015/PC.I/WP.46), mis à jour dans le présent document.

3. L'Union européenne amènera les États parties au Traité à faire le point et à rendre compte de leurs progrès à la deuxième session du Comité préparatoire, et les engagera à s'associer à elle pour donner suite, notamment, aux mesures ci-après :

a) Réaffirmer leur attachement au respect de leurs obligations et à la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité, ainsi qu'à l'adhésion universelle à celui-ci, tout en engageant tous les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer sans tarder en tant qu'États parties non dotés d'armes nucléaires et, dans l'attente de leur adhésion, à souscrire aux dispositions du Traité et à prendre des engagements de non-prolifération et de désarmement;

- En application de la mesure n° 1, l'Union européenne continue de participer activement aux initiatives mondiales visant à assurer une sécurité plus grande



pour tous et à créer les conditions permettant d'atteindre un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité, de façon à promouvoir la stabilité internationale, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. L'Union félicite les cinq États dotés d'armes nucléaires et les encourage à poursuivre les séries de réunions qu'ils ont tenues à Paris en 2011 et à Washington en 2012, et qui sont prévues à Genève les 16 et 17 avril 2013, pour mettre en œuvre les engagements pris à la Conférence de 2010, notamment en matière de mesures de confiance, de transparence et de vérification. Par ailleurs, elle prend note avec satisfaction de toutes les initiatives visant à promouvoir la mise en œuvre du plan d'action dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, notamment les réunions de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui se sont tenues plusieurs fois au niveau ministériel depuis 2012;

b) Réaffirmer la détermination exprimée en ce qui concerne les processus de maîtrise des armements et de désarmement nucléaires, et souligner la nécessité d'accomplir des progrès tangibles dans ce domaine, notamment grâce à une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité, en saluant les réductions considérables obtenues à ce jour et compte tenu de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux les plus importants;

- S'agissant des mesures n° 3 à n° 5, l'Union européenne s'est réjouie de la transparence de plus en plus grande dont font preuve certains États dotés d'armes nucléaires, notamment les deux États membres de l'Union, et a invité tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en ce sens;
- Par ailleurs, l'Union a salué l'entrée en vigueur du nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et continue d'encourager ces deux pays à mettre en œuvre le traité et à redoubler d'efforts pour obtenir de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires, y compris les armes non stratégiques;
- L'Union européenne invite les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre les négociations en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires, y compris les armes non stratégiques. Elle invite ces États et tous les autres qui possèdent des armes nucléaires non stratégiques à inclure ces armes dans leurs processus globaux de maîtrise des armements et de désarmement, en vue de leur réduction et de leur élimination, tout en convenant de l'importance que revêtent une plus grande transparence et des mesures de confiance pour faire avancer ce processus de désarmement nucléaire;

c) Réaffirmer l'engagement en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement nucléaires tels que prévus dans le Traité en insistant sur la nécessité de renouveler les efforts à l'échelle internationale et de réactiver les instruments multilatéraux, en particulier la Conférence du désarmement;

- À cet égard, l'Union européenne demeure vivement préoccupée par l'impasse qui persiste à la Conférence du désarmement, notamment par le fait qu'on n'ait toujours pas pu y arrêter un programme de travail. Pour pouvoir progresser dans la mise en œuvre des mesures n° 6, 7 et 15, l'Union est donc résolue à engager des pourparlers de fond sur toutes les grandes questions inscrites à

l'ordre du jour de la Conférence. Par ailleurs, elle continue de plaider auprès de la Conférence pour qu'elle envisage d'admettre plus de membres;

d) S'agissant de la Conférence du désarmement, promouvoir l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations concernant un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, ou traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui constituent autant d'étapes indispensables vers le respect des obligations et la réalisation de l'objectif final inscrit dans l'article VI du Traité;

- L'Union européenne n'a de cesse de demander l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles, qui reste une priorité. Cette étape essentielle est urgente si l'on veut mettre en place un monde plus sûr pour tous et créer des conditions propices à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité. Les préoccupations liées à la sécurité nationale, bien que légitimes, peuvent et doivent être prises en compte dans le cadre du processus de négociation et non comme une condition préalable. Des mesures de confiance peuvent être prises immédiatement, sans devoir attendre l'ouverture de négociations officielles. À cet égard, dans l'attente des négociations et de l'entrée en vigueur d'un traité interdisant la production de matières fissiles, l'Union européenne appelle tous les États concernés à déclarer et à maintenir un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
- Tous les États membres de l'Union européenne ont appuyé la résolution 67/53 de l'Assemblée générale sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Cette résolution prévoit un mécanisme utile qui vient renforcer la Conférence du désarmement, sans compromettre son autorité et son rôle central dans les négociations multilatérales sur le désarmement. Pour pouvoir progresser dans la mise en œuvre des mesures n^{os} 6, 7 et 15, l'Union est donc résolue à engager des pourparlers de fond sur toutes les grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence;

e) Faire respecter le Traité, compte tenu des défis majeurs posés actuellement par la prolifération, notamment de la part de la République populaire démocratique de Corée, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne, en engageant les États parties à s'entendre sur la manière de réagir de manière effective et résolue en cas de non-respect;

- En application de la mesure n^o 26, l'Union européenne s'est vigoureusement attaquée aux principaux problèmes posés par la non-prolifération et le non-respect des obligations à cet égard. Elle a appuyé une résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en juin 2011, par laquelle celui-ci a signalé au Conseil de sécurité le non-respect de son accord de garanties par la République arabe syrienne, et une résolution adoptée le 13 septembre 2012 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA afin d'exhorter la République islamique d'Iran à coopérer avec l'Agence pour clarifier les questions en suspens concernant de possibles dimensions militaires de son programme nucléaire; elle a également appuyé

une résolution concernant la République populaire démocratique de Corée, adoptée le 21 septembre 2012 par la Conférence générale de l'AIEA;

- L'Union européenne, notamment en ce qui concerne la République islamique d'Iran, a redoublé d'efforts vers une solution négociée. Elle continue de viser l'objectif suivant : aboutir à un règlement complet à long terme qui rétablirait la confiance internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, s'assurer que celle-ci s'acquitte de toutes ses obligations découlant du Traité et observe les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA sur la question, tout en respectant pleinement son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les tout derniers pourparlers que les représentants de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont tenus avec la République islamique d'Iran, sous la direction du Haut Représentant de l'Union européenne, montrent bien que l'Union est décidée à chercher une solution diplomatique. L'Union européenne invite instamment la République islamique d'Iran à s'engager constructivement sur la base de la proposition visant à renforcer la confiance présentée par les États susmentionnés et à prendre des mesures concrètes ouvrant la voie à des négociations globales. Elle demande donc à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer ces efforts en appliquant intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
- Par ailleurs, l'Union européenne condamne sévèrement les tirs auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé les 13 avril et 12 décembre 2012 ainsi que l'essai nucléaire effectué le 12 février 2013, en violation flagrante des résolutions 1695 (2008), 1718 (2008) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, reconfirmées dans les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013). Elle engage fermement la République populaire démocratique de Corée à renoncer de manière complète, vérifiable et irréversible à tous ses programmes nucléaires et de missiles balistiques actuels, en lui demandant aussi de s'abstenir de toute nouvelle provocation et de revenir à l'application intégrale du Traité et des garanties de l'AIEA;

f) Progresser dans la mise en œuvre du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010, notamment la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et de la décision prise à cet effet à la Conférence d'examen de 2010;

g) Souligner l'importance que revête pour la paix et la sécurité la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région concernée, conformément aux lignes directrices de la Commission du désarmement adoptées en 1999;

h) Dans cet esprit, lancer un appel plus particulièrement à l'ensemble des États de la région du Moyen-Orient afin qu'ils fassent avancer l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs effectivement vérifiable et qu'ils s'abstiennent de prendre des mesures rendant impossible la réalisation de cet objectif; et parvenir à un accord sur des mesures concrètes et pratiques, s'inscrivant dans un processus, pour l'établissement d'une telle zone, tel que convenu dans la Conférence d'examen de 2010;

- En application de la quatrième partie du plan d'action, l'Union européenne appuie fermement le mécanisme de mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, tel que convenu en 2010. Elle a pris note avec regret du report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous les autres types d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui, conformément à la décision prise à la Conférence d'examen de 2010, devait se tenir en 2012. L'Union européenne demeure pleinement attachée à cet objectif et espère que la Conférence se tiendra dès que possible. Elle approuve la proposition faite par le facilitateur d'organiser des consultations informelles multilatérales afin que les États de la région concluent de plein gré des accords en prévision de la Conférence d'Helsinki. Avant et après la Conférence d'Helsinki, l'Union continuera de collaborer étroitement avec le facilitateur de la Conférence et toutes les parties concernées. Elle s'est mobilisée en faveur du processus en organisant deux séminaires, en juillet 2011 et en novembre 2012, sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et se tient prête à entreprendre éventuellement des initiatives de suivi, en collaboration étroite avec le facilitateur, M. Laajava;

i) Promouvoir une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, grâce à une action diplomatique et à un appui financier et, dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, inviter tous les États, notamment la République populaire démocratique de Corée, à se conformer à un moratoire sur les essais nucléaires et à s'abstenir de toute action contraire aux dispositions, à l'objet et au but du Traité;

- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est d'une importance cruciale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et est une priorité majeure pour l'Union européenne, qui a demandé à maintes reprises à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier aux États figurant toujours dans l'annexe 2, de ratifier le Traité dans les meilleurs délais en application des mesures n^{os} 10 à 12. L'Union européenne se félicite de ce que Nioué ait récemment signé le Traité et que l'Iraq, le Brunéi Darussalam et le Tchad l'aient ratifié, portant à près de 160 le nombre de ratifications. En application des mesures n^{os} 13 et 14, l'Union européenne a continué d'apporter une aide non négligeable au Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour renforcer le système de vérification (plus de 15 millions d'euros depuis 2006). La dernière décision du Conseil de l'Union (2012/699/PESC), adoptée le 13 novembre 2012, prévoit un nouvel appui financier de 5,2 millions d'euros. En outre, en 2012, l'Union européenne a engagé une action diplomatique dans tous les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Traité;

j) Renforcer l'efficacité et le caractère général du régime de non-prolifération. L'Union européenne estime que la conclusion avec l'AIEA d'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel constitue la norme de vérification prévue à l'article III du Traité. Elle souhaite également que les garanties évoluent de sorte qu'elles soient applicables à tous les États, qu'elles soient davantage axées sur les objectifs à atteindre et qu'elles tiennent compte de tous les renseignements pertinents concernant chaque État. L'AIEA pourra ainsi concentrer ses travaux sur les pays où le risque de prolifération est le plus élevé;

- S'agissant de la mise en œuvre de la mesure n° 33, l'Union européenne avec son système régional de comptabilité et de contrôle des matières, la Communauté européenne de l'énergie atomique avec ses garanties, et l'AIEA ont poursuivi leur partenariat afin de renforcer la transparence et la confiance mutuelle. L'Union européenne a continué d'apporter un soutien actif au système de garanties de l'AIEA par le biais, notamment, du programme d'appui aux garanties de la Commission européenne, en versant un montant annuel moyen de 3,3 millions d'euros. En outre, en 2011, elle a fourni un montant de 5 millions d'euros pour les travaux de modernisation du Laboratoire d'analyse pour les garanties, et 5 millions d'euros supplémentaires en 2012. Par l'intermédiaire des programmes d'appui des États membres de l'AIEA, l'Union européenne a également mis à la disposition de l'Agence la technologie et le savoir-faire du Centre commun de recherches nucléaires de la Commission européenne et de ses instituts d'Ispra (Italie), de Geel (Belgique) et de Karlsruhe (Allemagne) dans de nombreux domaines techniques relatifs à l'application des mesures de vérification des garanties;

k) Reconnaître l'importance de contrôles à l'exportation efficaces et appropriés, dans le respect des résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité et conformément à l'article III, paragraphe 2, du Traité;

- L'Union européenne appuie sans réserve les activités menées au titre des régimes internationaux de contrôle des exportations (surtout le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Comité Zangger, le Groupe de l'Australie, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage et le Régime de contrôle de la technologie des missiles). Le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires restent des instances importantes pour l'échange de données d'expérience et l'action en faveur de contrôles efficaces à l'exportation, contribuant ainsi spécifiquement à la lutte contre la prolifération. Tous les États devraient tirer parti des travaux de ces organismes dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois sur le contrôle des exportations. Entre 2010 et 2013, l'Union européenne s'est engagée à verser environ 5 millions d'euros pour aider des États tiers à renforcer leur cadre juridique et leurs capacités institutionnelles en vue de la mise en place et de l'application de contrôles à l'exportation efficaces, et elle poursuivra ses activités en ce sens;

l) Renforcer le Traité en engageant les États parties à s'entendre sur la manière de réagir avec efficacité lorsqu'un État se retire du Traité, en rappelant notamment les implications possibles pour la paix et la sécurité internationales d'un tel retrait. Renforcer également le Traité en soulignant qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité agisse rapidement lorsqu'un État partie notifie son retrait du Traité et en favorisant l'adoption de mesures en ce sens, y compris des arrangements visant à maintenir des garanties appropriées de l'AIEA pour l'ensemble des matières, des équipements, des technologies et des installations nucléaires destinés à des fins pacifiques;

m) Faire accepter plus largement le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, notamment en appuyant les activités du programme de coopération technique de l'AIEA et les approches multilatérales du

cycle du combustible nucléaire, tout en mettant l'accent sur la nécessité de respecter les obligations découlant des résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité;

- L'Union européenne demeure attachée aux objectifs énoncés dans les mesures n^{os} 38 à 46 afin d'assurer des conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération optimales aux pays qui souhaitent développer prudemment leurs capacités d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle soutient sans réserve le rôle essentiel de l'AIEA dans ce domaine et l'importance du plan d'action sur la sûreté nucléaire adopté à la Conférence générale de l'AIEA en 2011. Après l'accident de Fukushima, l'Union européenne a examiné en priorité la sûreté de toutes les centrales nucléaires dans ses États membres en se fondant sur une évaluation complète et transparente des risques pour la sûreté (« tests de résistance »). Les pays voisins et d'autres États ont été invités à participer à ces tests qui se sont déroulés sous la supervision d'autorités nationales réglementaires indépendantes. Les conclusions des rapports et les mesures prises ultérieurement ont été rendues publiques;
- L'Union européenne s'est associée à l'appel lancé par la communauté internationale pour renforcer la sécurité nucléaire, en participant notamment à deux sommets sur la sécurité nucléaires qui se sont tenus en 2010 et 2012. Elle accueille avec satisfaction l'invitation de l'AIEA à participer à une conférence ministérielle sur la sécurité nucléaire prévue en juillet 2013. Elle a apporté son soutien à la sécurité nucléaire par le biais de cinq décisions consécutives du Conseil et d'instruments financiers octroyés depuis 2004, pour une contribution totale de plus de 34,5 millions d'euros.

4. Pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut, l'Union européenne établira un dialogue constructif avec tous les États parties et, le cas échéant, avec des États non parties au Traité, en publiant des déclarations pendant la session de 2013 du Comité préparatoire, en faisant des propositions concernant les questions à examiner par les États parties, sur la base desquelles seront adoptées les décisions de la Conférence d'examen de 2015, et en encourageant activement la société civile à contribuer à la promotion des principes et des objectifs du Traité, par l'intermédiaire de son consortium chargé de la non-prolifération, créé en 2010¹.

5. L'Union européenne s'attachera plus particulièrement à renforcer l'efficacité et le caractère général du régime de non-prolifération, et à amener les États parties à s'entendre sur la manière de réagir avec efficacité lorsqu'un État se retire du Traité. En outre, l'Union réaffirmera qu'il est primordial de faire respecter le Traité, compte tenu des problèmes actuels de prolifération, notamment en République populaire démocratique de Corée et en République islamique d'Iran, par une entente entre les États parties sur la manière de réagir résolument et efficacement aux cas de son non-respect.

¹ Décision 2010/430/PESC du Conseil du 26 juillet 2010.